



## CONDITIONS PARTICULIERES

# PRODUIT RC & DÉCENTNALE ET PROFESSIONNELLE SMALL BATI

(Responsabilité Civile Décennale, Responsabilité Civile  
Professionnelle, Protection Juridique)

N° Police	HEL2504061
Date d'effet	01/11/2025
Durée / échéance	1 an avec tacite reconduction / 01/11
Reprise passé	Non

## PRODUIT RC & DÉCENNALE ET PROFESSIONNELLE SMALL BATI

Assureur RCD, RCP et PJ	MIC INSURANCE COMPANY
Courtier de proximité	ALTA COURTAGE - 15 B ALLEE DE ROCROY, 93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS - Orias n°21007143 - email : <a href="mailto:gestion@altacourtage.fr">gestion@altacourtage.fr</a>

### INFORMATIONS DU SOUSCRIPTEUR

Souscripteur	RENOV BATIMEO 17 AVENUE GAMBETTA, 75020 PARIS
Forme juridique	SASU : Société par actions simplifiée unipersonnelle
Téléphone	0754881521
Email	<a href="mailto:Renovbatimeo@gmail.com">Renovbatimeo@gmail.com</a>
N° d'immatriculation	99280330400011
Date de création	06/10/2025
Identité du représentant légal	Monsieur Jovica Krajsnicovic
Chiffre d'affaires HT	80 000,00 €
Effectif total	1

Les présentes Conditions Particulières complètent les Conditions Générales référencées à la rubrique « Déclarations ». Elles contiennent les données qui vous sont propres, les garanties souscrites, les montants assurés ainsi que la prime. En cas de contradiction entre les présentes Conditions Particulières et les Conditions Générales, ce sont les Conditions Particulières qui prévalent.

## GARANTIES PORTÉES PAR MIC INSURANCE



Les termes qui apparaissent avec la première lettre en majuscule dans la présente section sont définis dans les Conditions Générales CG\_RCD\_MIC\_022025

Les garanties MIC ont pour objet de répondre conformément à la loi, à l'obligation d'assurance qui pèse sur les personnes réputées constructeur en matière d'assurance de Responsabilité Civile Décennale au sens des articles L.241-1 et L.241-2 du Code des assurances.

Ce contrat est conclu pour une durée d'un an avec tacite reconduction, sauf résiliation dans les conditions prévues aux conditions générales.

### CONDITIONS DE LA GARANTIE

Les garanties MIC sont conditionnées au fait que :

- Le marché du client ne dépasse pas 100 000,00 Euros (HT).
- Le coût global des travaux tous corps d'état ne dépasse pas 15 000 000 Euros (HT).
- Pour les ouvrages non soumis à la garantie décennale obligatoire, le coût global des travaux tous corps d'état ne dépasse pas 3 000 000 Euros HT.
- En cas de sous-traitance (limitée à 30 % de l'activité sauf accord exprès de l'Assureur), l'Assuré dispose d'une attestation responsabilité civile décennale et professionnelle du sous-traitant couvrant les activités sous-traitées pendant la période de réalisation du chantier.

Ces conditions cumulatives sont substantielles et déterminantes de l'engagement de l'Assureur et de la mobilisation des garanties.

A DEFAUT DE RESPECT DE L'UNE OU DE PLUSIEURS DES CONDITIONS DE GARANTIE SUSVISEES, L'ASSUREUR POURRA REFUSER SA GARANTIE A TOUTE PERSONNE SOLICITANT LA MOBILISATION DES GARANTIES OBJET DES PRESENTES CONDITIONS PARTICULIERES.

## ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES EXERCÉES

<b>Numéro d'activité</b>	<b>Activité</b>	<b>Classe</b>
<b>4.5</b>	<b>Serrurerie - Métallerie</b>	9
	Réalisation de serrurerie, ferronnerie et métallerie, à l'exclusion des charpentes métalliques et des vérandas. Cette activité comprend les travaux de planchers, escaliers, garde-corps, fermetures et protections, en métal. Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de : - protection contre les risques de corrosion, - installation et raccordement des alimentations électriques et automatismes nécessaires au fonctionnement des équipements, - mise en œuvre des éléments de remplissage, y compris les produits en résine, en plastique ou en polycarbonate, - mise en œuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique et à la sécurité incendie.	
<b>5.1</b>	<b>Plomberie</b>	6
	Réalisation d'installations ou de pose de : - production, distribution, évacuation d'eau chaude et froide sanitaires, - appareils sanitaires, - réseaux de distribution de fluide ou de gaz, - réseaux de distribution de chauffage par eau, y compris les radiateurs, - gouttières, descentes d'eaux pluviales et solins. Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de : - platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements, - tranchées, trous de passage, saignées et raccords, - calorifugeage, isolation thermique et acoustique, - raccordement électrique du matériel. Ne sont pas comprises : - la réalisation d'installations d'appareils de production de chauffage, - la réalisation d'installations de géothermie, - la pose de capteurs solaires intégrés.	
<b>5.2</b>	<b>Chaussages et installations thermiques</b>	7
	Réalisation d'installations de : - production, distribution, évacuation de chauffage et/ou de rafraîchissement, y compris les pompes à chaleur et les poêles, - production et distribution d'eau chaude sanitaire, - ventilation mécanique contrôlée (V.M.C.). Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de : - platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements, - tranchées, trous de passage, saignées et raccords, - calorifugeage, isolation thermique et acoustique, - raccordement électrique du matériel	
<b>5.5</b>	<b>Électricité Télécommunications</b>	9
	Réalisation de réseaux de distribution de courant électrique, de chauffage électrique, ainsi que le raccord et l'installation d'appareils électriques, hors pose de capteurs solaires. Cette activité comprend : - l'installation de ventilation mécanique contrôlée (V.M.C.), - l'installation de groupes électrogènes, - la pose de dispositifs de protection contre les effets de la foudre, - la réalisation de réseaux de télécommunication et de transmission de l'information, - l'installation de système domotique et immotique, y compris la gestion technique centralisée (GTC) et la gestion technique du bâtiment (GTB). Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de tranchées, trous de passage, saignées et raccords.	

## GARANTIES ACCORDEES

### A. RESPONSABILITÉ CIVILE DÉCENNALE

Garanties	Montant de la garantie	Franchise par sinistre
RC Décennale obligatoire - Ouvrage soumis à obligation d'assurance	Habitation : à hauteur du coût de réparation des dommages Hors habitation : à hauteur du coût de réparation des dommages dans la limite du coût total de construction déclaré	2 000,00 €
Responsabilité décennale pour travaux de construction non soumis à l'assurance obligatoire en cas d'atteinte à la solidité (coût de l'ouvrage limité à 3 millions d'euros HT)	500 000,00 €	
Responsabilité de sous-traitant en cas de dommages de nature décennale	Habitation : à hauteur du coût de réparation des dommages Hors habitation : à hauteur du coût de réparation des dommages dans la limite du coût total de construction déclaré	

### B.1. RESPONSABILITÉ CIVILE AVANT RÉCEPTION

Garanties	Montant de la garantie	Franchise par sinistre
<b>Tous dommages confondus</b> <b>Dont :</b>	400 000,00 €	
Dommages corporels	400 000,00 €	Néant
Faute inexcusable	250 000,00 €	Néant
Dommages matériels - Dont dommages résultant d'un incendie	400 000,00 € 250 000,00 €	2 000,00 €
Dommages immatériels	50 000,00 €	

### B.2. RESPONSABILITÉ CIVILE APRÈS RÉCEPTION

Garanties	Montant de la garantie	Franchise par sinistre
<b>Tous dommages confondus</b> <b>Dont :</b>	400 000,00 €	
Dommages corporels	400 000,00 €	Néant
Dommages matériels - Dont dommages résultant d'un incendie	400 000,00 € 250 000,00 €	2 000,00 €
Dommages immatériels consécutifs	80 000,00 €	
Dommages immatériels non consécutifs	50 000,00 €	

## C. GARANTIE COMPLÉMENTAIRE

Garanties	Montant de la garantie	Franchise par sinistre
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	50 000,00 €	2 000,00 €

## D. GARANTIE PROTECTION JURIDIQUE (Cf. Ref CG\_PJ\_MIC\_RCD\_042023)

Nature des Garanties	Domaines
En prévention de tout litige : Service d'information et d'accompagnement juridique en ligne	Informations administratives et juridiques dans le domaine de l'assurance construction
En cas de litige amiable : Intervention auprès de votre adversaire, afin de rechercher une issue négociée. En cas de litige judiciaire : Mise en œuvre de l'action judiciaire avec la désignation d'un avocat jusqu'à l'exécution de la décision rendue	Activité professionnelle, Administrative ; Aide aux Victimes Automobile, Défense pénale et disciplinaire, Locaux professionnels, Protection sociale, Prud'homale, recouvrement de créance, fiscale et sociale

## EXCLUSIONS

### • LA RESPONSABILITÉ CIVILE DÉCENTNALE

Conformément à l'annexe II de l'article A. 243-1 du code des assurances, la garantie décennale ne s'applique pas aux dommages résultant exclusivement :

- Du fait intentionnel ou du dol du souscripteur ou de l'assuré ;
- Des effets de l'usure normale, du défaut d'entretien ou de l'usage anormal ;
- De la cause étrangère.

### • LA RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE :

Cette garantie ne s'applique pas dans les trois cas visés ci-dessus en sus des cas prévus aux articles 3.3.4 des conditions générales

## DÉCHÉANCE DE GARANTIE

Sans préjudice des déchéances opposables en dehors de la garantie responsabilité civile décennale obligatoire et conformément à l'annexe I de l'article A.243-1 du code des assurances, l'assuré est déchu de tout droit à garantie en cas d'inobservation inexcusable des règles de l'art, telles qu'elles sont définies par les réglementations en vigueur, les normes françaises homologuées ou les normes publiées par les organismes de normalisation d'un autre état membre de l'union européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen offrant un degré de sécurité et de pérennité équivalant à celui des normes françaises.

Pour l'application de cette déchéance, il faut entendre par assuré, soit le souscripteur personne physique, soit le chef d'entreprise ou le représentant statutaire de l'entreprise si l'assuré est une entreprise inscrite au répertoire des métiers, soit les représentants légaux ou dûment mandatés de l'assuré lorsque celui-ci est une personne morale.

Cette déchéance n'est pas opposable aux bénéficiaires des indemnités dues au titre de la garantie responsabilité civile décennale obligatoire.

## FRANCHISE

Il est précisé que lorsque plusieurs garanties sont mobilisables au titre d'un même sinistre, il sera procédé à un cumul des franchises afférentes à chaque garantie.

## TERRITORIALITÉ

Les garanties couvrent les chantiers réalisés par le souscripteur, partout en France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, Guyane, Saint-Martin, Saint-Barthélémy et à la Réunion.

## PRISE D'EFFET ET RESILIATION DU CONTRAT

La prise d'effet des garanties proposées est conditionnée :

- à l'encaissement de la première cotisation en totalité. La garantie est maintenue sous réserve du paiement intégral de la cotisation par le souscripteur pour la période de validité susmentionnée.
- au retour à LEADER UNDERWRITING des présentes Conditions particulières signées.

Le contrat est résiliable dans les conditions prévues aux Conditions Générales qui vous ont été remises.

## DECLARATION DE SINISTRE

Toute déclaration de sinistre au titre des garanties MIC devra être adressée dans un premier temps à votre courtier de proximité, et si cela est nécessaire directement à :

Leader Underwriting RD 191 ZI des Beurrons 78680 EPONE France

Ou par courriel à l'adresse suivante :

- declaration-sinistre@groupe-leaderinsurance.fr pour les sinistres RCP et RCD
- protectionjuridique@groupe-leaderinsurance.fr pour les sinistres PJ

## PRIME ANNUELLE

Prime annuelle TTC*	3169,47 €
Dont Prime annuelle TTC RCD et RCP (incluant les frais de fractionnement et d'audit assureur)	1 719,28 €
Dont Prime annuelle TTC Protection Juridique	189,00 €

\*La prime est révisable chaque année en fonction de l'évolution du chiffre d'affaires déclaré par l'assuré.

## PRIME FRACTIONNÉE

Fractionnement choisi :	Mensuel
Prime fractionnée (incluant les frais de quittance à chaque échéance)	215,79 €
Prélèvement du terme :	Oui

## RÈGLEMENT DE LA PRIME

Le 1er règlement\* est de : 795,78 € pour la période du 01-11-2025 au 30-11-2025

\*Le 1er règlement inclut les frais de courtage liés à la souscription de 160,00 € et les frais de courtage non soumis à la TVA (conformément au CGI) de 420,00 €

Le Groupe Leader Insurance, partenaire de l'Association Petits Princes, verse 5 € par contrat, pris sur les frais de souscription, pour réaliser le rêve d'enfants gravement malades.

**ATTENTION** La prise d'effet des garanties proposées est conditionnée :

- à l'encaissement de la première cotisation en totalité. Les garanties sont maintenues sous réserve du paiement intégral de la cotisation par le souscripteur pour la période de validité susmentionnée.
- au retour à HELP COURTAGE de la présente Proposition et des Conditions particulières signées.

## REVISION DE LA PRIME

En cours de contrat, un formulaire de déclaration sera adressé au Souscripteur/Assuré l'invitant à déclarer son chiffre d'affaires du dernier exercice fiscal dans un délai de 15 jours à compter de sa réception. Au vu des éléments déclarés, la prime sera susceptible d'être ajustée par l'Assureur.

A défaut de retourner le formulaire dans le délai imparti, avant tout sinistre, et conformément à l'article L.113-9 du Code des assurances, il pourra être appelé une surprime de 20% du montant de la dernière prime appelée sur la base du dernier chiffre d'affaires déclaré.

En cas de non-paiement de la surprime susvisée, la police pourra être résiliée conformément à l'article L 113-4 du Code des Assurances.

En cas de sinistre, s'il devait être constaté, une déclaration inexacte du chiffre d'affaires de l'exercice fiscal concerné, il serait fait application de la réduction proportionnelle prévue à l'article L. 113-9 du Code des assurances.

Ainsi, l'indemnité due par l'Assureur au titre du sinistre sera réduite en proportion de la prime que l'Assuré aurait dû acquitter si la déclaration du chiffre d'affaires du dernier exercice fiscal concerné était exact, selon la formule de calcul suivant :

Indemnité due par l'assuré au tiers lésé\* × (prime payée (incluant la surprime) / prime due)

= L'indemnité due par l'assuré dans la limite des plafonds de garantie et avant déduction des franchises applicables

\*Indemnité dont le montant a été validé par l'Assureur après analyse du sinistre.

Par ailleurs, la prime RCD/RCP sera indexée annuellement sur la base de l'indice BT01 publié au journal officiel.

## MENTION LEGALES

Assureur RCD, RCP et PJ : MIC INSURANCE COMPANY, entreprise régie par le Code des assurances, société anonyme au capital de 50 000 000€ - Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 885 241 208 dont le siège social est situé 29, rue de Bassano – 75008 PARIS – Soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 - [www.acpr.banque-france.fr](http://www.acpr.banque-france.fr) – site web : [www.micinsurance.fr](http://www.micinsurance.fr)

La souscription est gérée par la société HELP COURTAGE marque de la société HELP ASSURANCE domiciliée : 3 RUE DE L'ASILE POPINCOURT, 75011 PARIS - Société de courtage d'assurances au capital de 2 000,00 € [www.help-courtage.com](http://www.help-courtage.com) - R.C.S. Paris 790 585 863 - ORIAS : 13001621 - site web Orias : [www.orias.fr](http://www.orias.fr).

La gestion des sinistres (la gestion des sinistres uniquement pour MIC INSURANCE COMPANY) ont été confiées à LEADER SOUSCRIPTION - marque de la société LEADER UNDERWRITING – Société de courtage d'assurances au capital de 8000 € - Siège Social : RD 191 Zone des Beurrons 78680 Epône – [www.leader-souscription.eu](http://www.leader-souscription.eu) - RCS Versailles 750 686 941- ORIAS : 12068040 - site web Orias : [www.orias.fr](http://www.orias.fr)

## LOI APPLICABLE

Le contrat est composé des Conditions Particulières, du Questionnaire d'étude du risque que vous avez complété, de la proposition d'assurance et des Conditions générales qui vous ont été remises (dont la référence de la version applicable est mentionnée en première page des présentes Conditions particulières).

Tout litige concernant l'interprétation et/ou l'exécution du contrat est soumis au droit français et notamment au Code des assurances, et relève de la seule compétence des tribunaux français.

Aux fins des présentes, LEADER UNDERWRITING intervient uniquement en qualité de courtier en assurance mandaté par MIC INSURANCE COMPANY mais ne se substituent pas à ces dernières. LEADER UNDERWRITING n'a par ailleurs aucune relation contractuelle avec le souscripteur dont il n'est pas le mandataire.

## CORRESPONDANCES

Toute correspondance relative aux garanties de l'assureur MIC devra être adressée par le Souscripteur / Assuré dans un premier temps au courtier de proximité, et si cela est nécessaire directement à :  
**HELP COURTAGE 3 RUE DE L'ASILE POPINCOURT, 75011 PARIS France**  
 En cas de réclamation : [reclamations@help-assurances.com](mailto:reclamations@help-assurances.com)

## RECLAMATION

La « réclamation », telle que définie par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, s'entend de toute déclaration actant le mécontentement envers un professionnel quel que soit l'interlocuteur ou le service auprès duquel elle est formulée. Elle peut émaner de toute personne, y compris en l'absence de relation contractualisée avec le professionnel : clients (particuliers ou professionnels), anciens clients, bénéficiaires, personnes ayant sollicité du professionnel la fourniture d'un produit ou service ou qui ont été sollicitées par un professionnel, y compris leurs mandataires et leurs ayants droit. Une demande de service ou de prestation, d'information ou d'avis n'est pas une réclamation.

### I. Comment puis-je faire part d'une réclamation portant sur les garanties ?

- **1. Pour les réclamations portant sur la souscription et la gestion des sinistres de MIC INSURANCE COMPANY soit :**
  - Par email à : [reclamations@groupe-leaderinsurance.fr](mailto:reclamations@groupe-leaderinsurance.fr)
  - Par courrier à l'adresse suivante : LEADER SOUSCRIPTION – SERVICE RECLAMATIONS – RD 191 Zone des Beurrons – 78680 EPONE

Nous nous engageons à accuser réception de votre réclamation dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de l'envoi de votre réclamation et à vous apporter une réponse dans un délai de deux mois maximum à compter de cette même date.

### II. Quels recours sont possibles si les réponses apportées ne me satisfont pas pour les garanties proposées par MIC INSURANCE COMPANY ?

- Pour les clients particuliers (ou « consommateurs ») :

Vous pouvez solliciter une médiation avec l'assureur MIC Insurance Company au Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (« CMAP ») soit :

- Par email à : [mediation@cmap.fr](mailto:mediation@cmap.fr)
- Par courrier à l'adresse suivante : CMAP – Service Médiation de la consommation, 39 avenue Franklin Roosevelt, 75008 Paris
- Via le formulaire accessible à l'adresse suivante : [www.cmap.fr/nous-saisir/](http://www.cmap.fr/nous-saisir/)

En tout état de cause, dans le délai de deux mois suivant l'envoi de votre première réclamation écrite, que vous ayez reçu ou non une réponse de la part de notre service de réclamations, vous disposez de la faculté de saisir le CMAP.

- Pour les clients professionnels :

Vous pouvez transmettre une demande de médiation à l'assureur MIC Insurance Company en indiquant l'objet du litige, la demande d'indemnisation et une proposition de centre de médiation ou de médiateur.

La médiation sera confidentielle et ne portera pas atteinte aux droits des Parties. Les Parties supporteront à parts égales les frais de la médiation, ainsi que leurs propres frais.

Si le différend n'est pas réglé dans les six (6) mois à compter de la date d'envoi de la demande de médiation à l'autre Partie, ou dans tout autre délai convenu par les Parties, les Parties pourront reprendre leur liberté d'action.

## DECLARATIONS

Le souscripteur déclare :

- Avoir reçu et pris connaissance du référentiel des activités RCD022025 joint à la présente proposition ;
- Avoir reçu et pris connaissance des Conditions générales CG\_RCD\_MIC\_022025 ;
- Avoir reçu et pris connaissance des Conditions générales CG\_PJ\_MIC\_RCD\_042023 ;
- Que son chiffre d'affaires HT est inférieur à 120 000,00 euros ;
- Que les déclarations qu'il a faites en réponse aux questions posées sont conformes à la réalité.
- Avoir pris connaissance des obligations susvisées lui incombant et s'engager à les respecter.

**LES DECLARATIONS EFFECTUEES PAR LE SOUSCRIPTEUR DANS LE QUESTIONNAIRE SONT ESSENTIELLES ET DETERMINANTES DU CONSENTEMENT DE L'ASSUREUR QUANT A L'ACCEPTATION DES RISQUE A GARANTIR ET AU TARIF PROPOSE. TOUTE OMISSION OU FAUSSE DECLARATION SERA PASSIBLE DES SANCTIONS PREVUES AUX ARTICLES L.113-8 et L.113-9 DU CODE DES ASSURANCES.**

## OBLIGATIONS DU SOUSCRIPTEUR

Le souscripteur a été informé qu'il doit :

- Informer l'Assureur, sous quinze jours, de toute modification du risque en cours de contrat conduisant à rendre inexactes les réponses faites aux questions posées (art. L.113-2 du Code des assurances), sous réserve des sanctions prévues (art. L.113-8 et L.113-9 du Code des assurances). Il s'agit notamment des changements relatifs à son activité, à une modification de son effectif ainsi qu'au dépassement éventuel de son chiffre d'affaires déclaré.
- Satisfaire aux consignes de sécurité édictées à l'Annexe 7.2 des CG\_RCD\_MIC\_022025 relatif aux moyens de prévention.

## SIGNATURE DES PARTIES

L'assureur MIC Insurance Company  
RCD, RC Pro, PJ



### Le souscripteur

Mention manuscrite "Lu et approuvé"

Date : 10/11/2025

Signature + tampon